



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU - REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE LORREZ-LE-BOCAGE PREAUX

1, rue Emile Bru 77710 Lorrez-le-Bocage Préaux

Téléphone : 01 64 70 52 70 Télécopie : 01 64 70 52 71 E-mail : lorrezle bocage@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Circulation rue de l'Eglise entre la rue Sainte Anne et la rue du Prieuré

Le Maire de la Commune de LORREZ-LE-BOCAGE – PREAUX,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 111-8 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22/10/1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la sécurité des piétons et la circulation automobile à proximité de l'arrêt de car situé devant le groupe scolaire

ARRETE

ART.1 - : à compter du mardi 1^{er} décembre 2015, la circulation des automobiles et de tous autres véhicules sera interdite de 8h20 à 8h50, de 11h45 à 13h45 et de 16h30 à 17h00 sur le segment de la rue de l'Eglise compris entre la rue Sainte Anne et la rue du Prieuré. Cette mesure s'appliquera exclusivement les jours de classe.

ART.2 . – seuls les cars de ramassage scolaire et les riverains de ce segment de rue seront autorisés à circuler durant ces créneaux horaires dans le but de déposer les enfants à l'entrée des écoles maternelle et élémentaire en toute sécurité.

ART.3 . – durant ces créneaux horaires, tous les véhicules venant de la rue de l'Eglise (à l'exception des cars de ramassage scolaire et des voitures des riverains) devront emprunter la rue Sainte Anne et la rue du Prieuré pour rejoindre la rue du 19 mars 1962.

ART.4 . – un panneau de sens interdit pliable sera ouvert durant les créneaux horaires et périodes sus-mentionnés.

ART.5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Lorrez-le-Bocage-Préaux

Fait à Lorrez-le-Bocage, le 1^{er} décembre 2015

Le Maire

M. Yves BOYER

Affiché le 01/12/2015

LE MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.